

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 4 mai 2017

Convocations envoyées le mercredi 26 avril 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon CROUE est désigné Secrétaire de Séance.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

★ ★ ★ ★ ★

**N° 2017-38 : Délégations du Maire attribuées par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations (ou de certaines des délégations) prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ DECIDE :

▪ Article 1<sup>er</sup> :

**Caractéristiques de la délégation**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit **5 000 €** ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit **100 000 €** ;

▪ Article 2 :

En outre, Monsieur le Maire est chargé dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;

3° Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

## **N° 2017-39 : Vote des indemnités de fonctionnement du maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE à compter du **14 avril 2017** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : **31%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : **8.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **8.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **8.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2017-40 : Constitution des commissions communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE la composition des commissions suivantes :

**Commission « Voirie - Urbanisme - Environnement »** : Définition des propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busages, revêtements), de réseaux publics (travaux d'assainissement).

Membres : **J. PARPAILLON - F. CHAIGNEAU - F. JAUD - H. COUTAND - J-M. LANDRIEU - Y. CROUE - J. COUTAND - M-T. GEMARD - M. ROY**

**Commission « Bâtiments communaux »** : Définition des propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux, agrémentation des bâtiments communaux.

Membres : **F. JAUD - J. PARPAILLON - H. COUTAND - K. TURQUAND - M-T. GEMARD - M. ROY - Y. CROUE**

**Commission « Personnel »** : Organisation du temps de travail, relations entre services, gestion des congés, recrutement.

Membres : **J. PARPAILLON - C. REVEAU - S. ROTURIER - F. JAUD - E. BRAUD**

**Commission « Commande Publique »** :

Membres : **F. JAUD - J. PARPAILLON - S. ROTURIER - F. CHAIGNEAU - J. COUTAND - Y. CROUE - E. BRAUD**

**Commission « Communication »** : Elaboration de l'édito et de la chronique de l'écho, animation du site internet, bulletin annuel, présentation à la cérémonie des vœux, réalisation du planning annuel de réservation des salles avec toutes les associations.

Membres : **S. ROTURIER - F. CHAIGNEAU - J-M. LANDRIEU - K. TURQUAND - M-T. GEMARD - V. BREGEON - E. BRAUD - S. MOUCHARD**

**Commission « Conseil Municipal des Enfants »** : Participation aux réunions mensuelles, organisation des élections du C.M.E., participation à différentes animations, goûter des anciens, nettoyage du bourg, cérémonies officielles, colis de Noël...

Membres : M-T. GEMARD - C. REVEAU - J. PARPAILLON - E. BRAUD - J. COUTAND - S. MOUCHARD

**Commission « Enfance - Jeunesse »** : Echange avec l'association Familles Rurales pour le foyer des jeunes, organisation d'une animation pour la petite enfance, participation aux réunions mensuelles de l'OGEC.

Membres : C. REVEAU - S. ROTURIER - Y. CROUE - K. TURQUAND - V. BREGEON

**Commission « Révision des listes électorales »** :

Membres : J. PARPAILLON - M-T. GEMARD - K. TURQUAND - S. MOUCHARD

Et délégués du TGI et du Préfet : M. PACREAU - M. PAILLAT

**Commission « Finances »** : Préparation du budget communal et des budgets annexes, projets de tarifs et des divers autres services communaux, études financières diverses.

Membres : S. ROTURIER - J. PARPAILLON - C. REVEAU - F. JAUD - H. COUTAND - J. COUTAND - M-T. GEMARD - V. BREGEON - J-M. LANDRIEU - E. BRAUD - F. CHAIGNEAU - K. TURQUAND - Y. CROUE - S. MOUCHARD - M. ROY

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et les adjoints sont en outre invités à toutes les réunions de commissions.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2016-53 du 8 septembre 2016.**

**N° 2017-41 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE de fixer à 16 le nombre de membre du C.C.A.S., et donc de désigner 8 membres du Conseil Municipal :

- Mme Céline REVEAU
- Mme Marie-Thérèse GÉMARD
- M. Jérôme COUTAND
- Mme Karine TURQUAND
- M. Henrick COUTAND
- Mme Emilie BRAUD
- Mme Virginie BREGEON
- Mme Sabine MOUCHARD

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-54 du 6 mai 2014.**

**N° 2017-42 : Désignation des délégués de la commune de Réaumur en vue de sa représentation au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)**

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du premier délégué titulaire.

Sont candidats : M. Frédéric CHAIGNEAU

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Frédéric CHAIGNEAU	14

☞ Monsieur Frédéric CHAIGNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été élu premier délégué titulaire pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du second délégué titulaire.

Sont candidats : M. Franck JAUD

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Franck JAUD	14

☞ Monsieur Franck JAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été élu second délégué titulaire pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du premier délégué suppléant.

Sont candidats : Mme Stéphanie ROTURIER

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Stéphanie ROTURIER	14

☞ Madame Stéphanie ROTURIER ayant obtenu la majorité absolue, a été élu premier délégué suppléant pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du second délégué suppléant.

Sont candidats : M. Jérôme COUTAND

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Jérôme COUTAND	14

☞ Monsieur Jérôme COUTAND ayant obtenu la majorité absolue, a été élu second délégué suppléant pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV).

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
les délibérations n°2014-33 et n°2016-48  
des 8 avril 2014 et 5 juillet 2016.**

**N° 2017-43 : Désignation des délégués et de leurs représentants de la commune de Réaumur pour siéger au S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)**

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du premier délégué titulaire.

Sont candidats : M. Jérôme COUTAND

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Jérôme COUTAND	14

☞ Monsieur Jérôme COUTAND ayant obtenu la majorité absolue, a été élu second délégué titulaire pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du second délégué titulaire.

Sont candidats : M. Yvon CROUE

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Yvon CROUE	14

☞ Monsieur Yvon CROUE ayant obtenu la majorité absolue, a été élu second délégué titulaire pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du premier délégué suppléant.

Sont candidats : M. Jean-Michel LANDRIEU

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Jean-Michel LANDRIEU	14

☞ Monsieur Jean-Michel LANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue, a été élu premier délégué suppléant pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du second délégué suppléant.

Sont candidats : Mme Marie-Thérèse GEMARD

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Marie-Thérèse GEMARD	14

☞ Madame Marie-Thérèse GEMARD ayant obtenu la majorité absolue, a été élu second délégué suppléant pour représenter la Commune de Réaumur au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.).

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
les délibérations n°2014-34 et n°2016-47  
des 8 avril 2014 et 5 juillet 2016.**

**N° 2017-44 : Désignation d'un représentant pour la Commune de Réaumur au syndicat mixte e-collectivités Vendée**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	7
- Ont obtenu : Joël PARPAILLON	14

☞ Monsieur Joël PARPAILLON ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant pour la Commune de Réaumur du comité syndical e-collectivités Vendée.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-39 du 8 avril 2014.**

#### **N° 2017-45 : Désignation des délégués à Horizon Emploi du Pays de Pouzauges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante :

Délégué titulaire :

- Madame Marie-Thérèse GEMARD

Délégué suppléant :

- Monsieur Henrick COUTAND

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-40 du 8 avril 2014.**

#### **N° 2017-46 : Désignation d'un délégué pour siéger à l'office de Tourisme du Pays de Pouzauges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune sera représentée par Madame Sabine MOUCHARD, conseillère municipale.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-41 du 8 avril 2014.**

#### **N° 2017-47 : Désignation des représentants pour la Commune de Réaumur de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE de désigner Monsieur Franck JAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et Monsieur Joël PARPAILLON en qualité de suppléant.

☞ DECIDE de désigner Monsieur Franck JAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

☞ AUTORISE son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

☞ AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

☞ AUTORISE son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-42 du 8 avril 2014.**



#### **N° 2017-48 : Désignation d'un correspondant de défense**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune sera représentée par Monsieur Henrick COUTAND :

Qualité : Conseiller municipal

Adresse : 2, cité du Roc - 85700 RÉAUMUR

Date de naissance : 23/01/1972

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-43 du 8 avril 2014.**

#### **N° 2017-49 : Désignation d'un représentant au CLIS du Tallud Ste Gemme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune sera représentée par Monsieur Joël PARPAILLON, délégué titulaire et Monsieur Jean-Michel LANDRIEU, sera délégué suppléant.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-56 du 6 mai 2014.**

#### **N° 2017-50 : Désignation des représentants à la Paroisse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune de Réaumur sera représentée au sein de la Paroisse par Madame Céline REVEAU et Monsieur Joël PARPAILLON.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-57 du 6 mai 2014.**

#### **N° 2017-51 : Désignation d'un représentant à l'OGEC de Réaumur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune sera représentée par Madame Virginie BRÉGEON, conseillère municipale.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-38 du 8 avril 2014.**

### **N° 2017-52 : Désignation d'un représentant au Comité de Jumelage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune sera représentée par Monsieur Franck JAUD, délégué titulaire et Monsieur Yvon CROUE, sera délégué suppléant.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2014-55 du 6 mai 2014.**

### **N° 2017-53 : Indemnités de gardiennage de l'église 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE de verser une indemnité pour l'année 2017 de 200 €.

☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2017.

### **N° 2017-54 : Emprunt pour l'achat du terrain « Le Clos de la Barre »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE :

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN un emprunt d'un montant de 83 000,00 € et dont le remboursement s'effectuera par semestrialités en 10 années au taux fixe de 1,09 %.

**Article 2** : La commune de Réaumur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3** : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie des Herbiers.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **N° 2017-55 : Subvention exceptionnelle – Léandre LUSCAP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE d'octroyer à Monsieur Léandre LUSCAP une subvention exceptionnelle de 100 € afin qu'il puisse participer au championnat d'Europe.

☞ CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation financière et de l'inscrire au budget principal 2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.**

Vu le 5 mai 2017,  
par Monsieur le Maire,  
Joël PARPAILLON

  
